

NOTE PREPARATOIRE DE LA COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA SECURITE CIVILE

DATE DE LA REUNION 28/06/2017
POINT A L'ORDRE DU JOUR Indemnités de prestations du personnel volontaire

DEMANDE A LA COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR INFORMATION
 POUR AVIS

THEME (L. 15.05.2007, art.16) 1° le calcul des coûts supplémentaires pour les zones résultant de l'exécution de la réforme ;
 2° les missions qui sont confiées aux zones et leur impact financier sur la zone ;
 3° l'évaluation globale de tous les aspects de la réforme de la sécurité civile au niveau local. Cette évaluation contient entre autres un monitoring de tous les problèmes liés à la réforme.

1. Problématique :

A la lecture de l'article 6 de la loi relative à l'aménagement du temps de travail, il semble que si un commandant de zone souhaite qu'une formation soit suivie par certaines catégories de personnel (éval, ...) suivant un horaire fixé par les centre de formation provinciaux (en dehors des horaires habituels du personnel en shift), il faut les planifier 3 mois à l'avance? Est ce exact?

2. Solution(s) + motivation :

3. Conclusion :

4. Proposition concrète d'avis :

ANNEXES :